REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 1 OCT, 2019

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-89

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

Mme FRIOLL,

OBJET

M. ROULE. Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT. Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT). M. MANINI. Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON,

M. de LESTANG

proc.

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Etaient absents: Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

Mme BLACHERE.

Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte:
069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Par délibérations n°2019-39 du 8 avril 2019 et n°2019-64 du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (mutation, ouverture d'une classe), il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents suivant. Il est rappelé que conformément à l'article 3–3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le 11 octobre 2019, les membres du Comité technique ont approuvé :

Cadres d'emplois	Catégorie	Postes au 1/10/19	Postes au 1/11/19
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	157	155	
Administrateurs	Α	3	3
Attachés	A	45	44
Rédacteurs	В	13	12
Adjoints administratifs	С	96	96
FILIÈRE TECHNIQUE		274	273
Ingénieurs en chef	A	2	2
Ingénieurs	A	5	5
Techniciens	В	23	22
Agents de maîtrise	С	29	29
Adjoints techniques	С	215	215
FILIÈRE SOCIALE	•	125	126
Biologistes, Vétérinaires	Α	1	1
Psychologues	Α	1	1
Conseillers socio-éducatif	A	1	1
Cadres de santé	Α	1	1
Puéricultrices	А	3	3
Infirmières en soins généraux	Α	3	3
Éducateurs de jeunes enfants	Α	22	22
Infirmières	В	1	1
Techniciens paramédicaux	В	2	2
Auxiliaires de puériculture	С	43	43
ATSEM	С	47	48
FILIÈRE SPORTIVE	19	19	
Conseillers APS	A	2	2
Éducateurs des APS	В	17	17
FILIÈRE ANIMATION	<u>'</u>	29	29
Animateurs	В	12	12
Adjoints d'animation	С	17	17
FILIÈRE CULTURELLE	•	30	30
Conservateurs	A	3	3
Bibliothécaires	А	2	2
Assistants de conservation	В	12	12
Assistants d'enseignement artistique	В	1	1
Adjoints du patrimoine	С	11	11
Moniteurs d'enseignement artistique	С	1	1
POLICE MUNICIPALE	24	24	
Chefs de service de Police municipale	В	2	2
Agents de police municipale	С	22	22
TOTAL		658	656

Emplois	Secteur	Contrat	Poste au 1/10/19	Postes au 1/11/19
Assistante Maternelle	ENFANCE	Article L122-12 Code du Travail	1	1
Auxiliaire de crèche	ENFANCE	Article 9 Loi 2001- 2	7	7
Auxiliaire de crèche CAP GR3	ENFANCE	Article 9 Loi 2001- 2	2	2
Auxiliaire de puériculture GR3	ENFANCE	Article 9 Loi 2001- 2	3	3
Comptable	ADM	Article 9 Loi 2001-2	1	1
Directrice de crèche	ENFANCE	Article 9 Loi 2001- 2	2	2
Directrice de crèche	ENFANCE	Article L122-12 Code du Travail	1	1
Educatrice de jeunes enfants G5	ENFANCE	Article 9 Loi 2001- 2	2	2
Médecin	ENFANCE		1	1
Psychologue	ENFANCE	Article L122-12 Code du Travail	1	1
Secrétaire	ENFANCE	Article 9 Loi 2001-2	1	1
TOTAL			22	22
Autres emplois permanents		Art. 110 et article 3-3	14	17

La modification des postes concerne :

- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles
- 1 poste d'infographiste : en raison des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie B, dans la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 1^{er} novembre 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base du 2ème échelon du grade de Rédacteur, indice brut 379, indice majoré 349 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV et posséder des connaissances spécialisées en création graphique et multimédia et avoir une expérience confirmée dans le domaine de l'infographie.
- 1 poste de chargé de mission « Commerce » : en raison des compétences requises et en l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie B, dans la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 1^{er} novembre 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, indice brut 372, indice majoré 343 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV et posséder des connaissances spécialisées en matière de management territorial et avoir une expérience confirmée en matière d'animation et de relations avec le tissu commercial et artisanal.
- 1 poste de chargé de mission usages numériques : en raison des compétences requises liées au développement du portail citoyen et de l'absence de candidats titulaires, ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, de catégorie A, dans la filière administrative, au grade d'Attaché territorial. Ce recrutement serait effectif à compter du 1er janvier 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Attaché, indice brut 441, indice majoré 388 correspondant du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en matière de communication et de management de l'information dans les organisations privées et publiques et avoir une expérience confirmée.

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi non permanent suivant :

- Police municipale

1 poste d'auxiliaire de sécurité, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des Adjoints techniques, Echelle C1, à raison de 12 heures par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPORTE

au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et la création d'emploi non permanent cidessus mentionnées,

- DIT

que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 1 OCT. 2019 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.